



# Fiche affectation stagiaires 2nd degré 2019/2020

## Fiche syndicale de suivi

note de service n° [2019-064 du 25-4-2019](#)  
publiée au [BO n°18 du 2 mai 2019](#) (à lire absolument !!!!)

[unsen.elus@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr)      [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)

■ Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

■ Tel : ..... Mail : .....

■ Discipline : .....

Type de concours :                       Externe                                       Interne  
    3ème concours                                       Concours réservé (ou examen professionnel)

■ **Calendrier 2019 des opérations d'affectation :**

Saisie des vœux sur SIAL (pour chaque concours objet de l'admissibilité et pour les lauréats 2019 ou d'une session antérieure en report de stage)	<b>6 mai au 7 juin 2019 à midi heure de Paris</b>
Date limite de transmission des pièces sur qualité, changement de discipline, états de service, demande de mutation conjointe, choix du privé	<b>Le 14 juin 2019</b>
Date limite de mariage ou PACS	<b>Le 30 juin 2019</b>
Publication des résultats	<b>A partir du 28 juin 2019</b>
Révision d'affectation	<b>Au moment de la publication des résultats</b>
Date limite de transmission des pièces pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, affectations conjointes, DOM, inscription en M2	<b>Au moment de la publication des résultats des affectations en académie</b>
Phase intra-académique	<b>Juillet-Août, calendrier selon les académies</b>
Installation	<b>Accueil des stagiaires dernière semaine d'août puis pré-rentree le 30 août 2019</b>

**Situation professionnelle et administrative en 2018/2019 :**

- Etudiant·e
- Inscrit·e en M1
- Inscrit·e en M2
- Contractuel·le
- Lauréat·e d'un concours réservé ou d'un examen professionnel
  - avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré
  - avec une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans le second degré public

Les lauréat·es, qui répondent à plusieurs des conditions ci-dessus, devront effectuer un choix unique et seul ce dernier sera pris en compte, et ce de façon définitive, en vue de leur affectation.

*En aucun cas il ne sera possible de faire valoir, postérieurement aux résultats d'affectation, une situation autre que celle qui aura été déclarée dans l'application dédiée SIAL. Les conditions d'affectation sont rappelées sur la page ci-contre.*

**Option d'affectation saisie sur SIAL :**

- Affectation comme fonctionnaire stagiaire
- Report de stage (motif : .....)
- Affectation comme PRAG ou PRCE / Affectation comme doctorant·e contractuel·le ou ATER
- Maintien dans l'enseignement privé
- Affectation en classe prépa / Détachement en qualité de stagiaire
- Affectation en centre de formation pour PsyEN
- Affectation dans une COM

**Vœux (dans l'ordre) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Situation familiale au 1er juillet 2019 :**

- Rapprochement de conjoints (marié·es ou lié·es par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2019 ou agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2019, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2019, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2019, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.)
- Autorité conjointe
- Parent isolé

Nombre d'enfants de moins de 18 ans ou à naître :  
.....

**Coordonnées du service ministériel :**

DGRH  
Bureau des affectations et des mutations des personnels du 2nd degré (DGRH/B2-2)  
72 rue Régnauld 75243 Paris cedex 13  
01 55 55 54 54

Pour toute correspondance, mentionner « Gestion des stagiaires », la discipline, la raison de la correspondance et joindre une copie de la fiche de synthèse SIAL.



**Situation professionnelle et administrative en 2018/2019 :**

Vous êtes	Étudiant·e			Ex contractuel·le	
	Vous avez présenté	Inscrit·e en M1		Inscrit·e en M2 ou en doctorat	Avec une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline et dans le second degré
Concours externe (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS ET CPE)	Votre académie d'inscription est le SIEC	Votre académie d'inscription est différente du SIEC	Saisie de 6 vœux et procédure d'extension. Affectation en fonction des capacités d'accueil et du barème	Maintenu·e dans l'académie d'inscription	Saisie de 6 vœux et procédure d'extension Affectation en fonction des capacités d'accueil et du barème
	Saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil et Versailles)	Maintenu·e dans l'académie d'inscription			
Concours interne				Vous êtes maintenu·e dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel·le ou dans l'académie d'inscription au concours pour les contractuel·les ayant exercé à l'étranger	
3ème concours					
Concours réservé et examens professionnalisés					

**Le temps de service de votre année de stage :**

Le temps de service avec élèves sera variable selon le concours passé et l'expérience professionnelle acquise.

Type de lauréat·e	Concours réservés, autres concours avec l'équivalent d'au moins 1,5 an équivalent temps plein durant les trois dernières années, ex-enseignant·es titulaires changeant de discipline	Autres lauréat·es
Type de personnel		
Certifié·es hors professeur·e documentaliste	18 heures	8 à 10 heures
Professeur·e documentaliste	30 + 6 heures	18 heures
PLP	18 heures	8 à 10 heures
Professeur·e d'EPS	17 heures + 3 heures d'AS	8 à 9 heures toute l'année + 3 heures d'AS indivisibles sur la moitié de l'année
Agrégé·es hors EPS	15 heures	7 à 9 heures
Agrégé·es EPS	14 heures + 3 heures d'AS	8 à 9 heures toute l'année + 3 heures d'AS indivisibles sur la
CPE	35 heures	18 heures

**Attention**, les heures d'enseignements effectuées en REP+, en Première, en Terminale et en BTS sont **pondérées**.

## Éléments de barème :

<b>Travailleur/Travailleuse handicapé·e ou BOE</b>	1 000 points	Sur le premier vœu, pièces justificatives à transmettre avant le 14 juin 2019 à la DGRH B2-2.	
<b>Rapprochement de conjoints</b>	150 points	Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes.	
<b>Enfant(s) à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints)</b>	75 points	Par <b>enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019</b> , sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi le plus proche de la résidence du/de la conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes.	
<b>Autorité parentale conjointe (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019)</b>	225pts pour 1 enfant puis 75pts par enfant supplémentaire	<b>Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019</b> , Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi de l'ex conjoint·e, ainsi que sur les académies limitrophes	
<b>Parent isolé (Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019)</b>	140 points (Forfaitaires)	<b>Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019</b> , Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies limitrophes.	
<b>Rang de classement au concours</b>	150 points 135 points 120 points 105 points 90 points 75 points 60 points 45 points 30 points 15 points 5 points	1er décile 2ème décile 3ème décile 4ème décile 5ème décile 6ème décile 7ème décile 8ème décile 9ème décile 10ème décile Liste complémentaire	Sur tous vœux
<b>Académie de M1</b>	65 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréat·es sont inscrit·es en M1 en 2018-2019.	
<b>Lauréat·es de l'agrégation</b>	100 points	Sur tous les vœux.	
<b>Lauréat·es des concours de la session 2019, ex titulaires de la FPE, FPT ou FPH au moment de l'inscription au concours</b>	200 points	Sur le premier vœu correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique.	
<b>Lauréat·es des concours 2019 justifiant de services comme non-titulaires (sauf GRETA) d'une durée d'au moins une année au cours des deux dernières années scolaires.</b>	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice d'au moins un an ETP sur les 2 dernières années comme contractuel·le, MA- GE, AED ou AESH (exercice effectif, hors périodes de congés).	
<b>Lauréat·es des concours 2019 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)</b>	200 points	Sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice de 2 années d'EAP.	